SUITE DE LA 6me PAGE

quelle qualité de protection ont été accordées aux dites paroisses par lesdits bureaux.
Approuvée le 30 juin 1908 Promulguée le 4 juillet 1908

LOI No 83

Réglementant les soins, le traitement et le contrôle d'enfants négligés et délinquants, âgés de dix-sept ans et de moins, et pourvoyant à la mise en jugement devant la justice d'adultes sous l'accusation de violation des lois pour la protection du bien-être physique, moral et mental des enfants; ou de la désertion, ou de l'omission de soutenir leurs femmes et leurs enfants; organisant la cour juvénile dans la paroisse d'Orléans; pourvoyant à un juge et à des officiers pour la cour et indiquant leurs qualifications, mode d'élection et nomination, durée des fonctions et compensation; pourvoyant à des sessions séparées comme cour juvénile des cours de district en dehors de ladite paroisse; définissant la juridiction desdites cours, et indiquant les procédures à suivre; pourvoyant pour ces cours à des officiers de probation de l'union de l'autre sexe, et fixant le mode de leur nomination, leurs devoirs et leurs pouvoirs; pourvoyant à des sentences indéterminées par lesdites cours et à des appels de leurs arrêts; pourvoyant à l'examen de personnes et d'institutions utilisées par lesdites cours et par la compilation de statistiques concernant leurs opérations; et pourvoyant à des pénalités pour la violation de cette loi.
Approuvée le 30 juin 1908 Promulguée le 4 juillet 1908

LOI No 84.

Amendant et décrétant à nouveau la loi No 115 de 1896 intitulée: Loi faisant une félonie pour toute personne au-dessous de l'âge de 18 ans d'avoir connaissance charnelle d'une femme non mariée entre les âges de 12 et 16 ans avec son consentement et imposant une pénalité le cas échéant.
Approuvée le 1er juillet 1908 Promulguée le 4 juillet 1908

LOI No 85

Créant une Cour de Juge de Paix et l'emploi de Constable pour le 9me ward dans la paroisse Jefferson, et pourvoyant à la nomination de ceux qui rempliront les mandats jusqu'aux élections générales de 1912.
Approuvée le 1er juillet 1908 Promulguée le 4 juillet 1908

LOI No 86

Amendant et décrétant à nouveau la section 805 des Statuts Revisés de la Louisiane; définissant le crime d'enlèvement et imposant une pénalité pour sa punition.
Approuvée le 30 juin 1908 Promulguée le 4 juillet 1908

LOI No. 87

Faisant du concubinage entre une personne de la race caucasienne et une personne de la race noire une félonie; imposant une punition en ce cas et définissant ce qui constituera le concubinage.
Approuvée le 1er juillet 1908 Promulguée le 4 juillet 1908

LOI No 88

Faisant des allocations pour défrayer les dépenses ordinaires du gouvernement; pour payer l'intérêt de la dette publique; et pour le soutien des écoles publiques et des institutions de charité publiques dans l'Etat de la Louisiane; pour faire construire et réparer des levées publiques, et pour l'entretien du pénitencier d'Etat pour l'année commençant le 1er juillet 1908 et finissant le 30 juin 1909, et pour l'année commençant le 1er juillet 1909 et finissant le 30 juin 1910.
Approuvée le 2 juillet 1908 Promulguée le 4 juillet 1908

LOI NO 89

Faisant une allocation pour payer les dépenses de la commission d'Etat créée par la résolution concurrente de la Chambre No 1, de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, session extraordinaire de 1907.
Approuvée le 2 juillet 1908 Promulguée le 4 juillet 1908

LOI No 90

Faisant une allocation pour payer le déficit dans l'allocation faite pour les impressions publiques durant l'existence du contrat des impressions d'Etat qui expire le 1er août 1908.
Approuvée le 2 juillet 1908 Promulguée le 4 juillet 1908

LOI NO 91

Défendant de cracher sur les parquets ou les murs des chars à passagers, dans les gares, maisons de cour, ou toute bâtisse publique; exigeant que les officiers et employés de chemins de fer et les jurys de police, fournissent des crachoirs à l'usage du public, et qu'ils mettent des avis pourvoyant à des pénalités pour la violation de cette loi.
Approuvée le 1er juillet 1908 Promulguée le 4 juillet 1908

LOI No 92

Amendant la loi No 35 de 1894, intitulée: Loi amendant et décrétant à nouveau la section 3,925 des Statuts Revisés de l'Etat, et révoquant l'acte No 98 de 1888, intitulée: Loi amendant et décrétant à nouveau la section 3,925 des Statuts Revisés de l'Etat de la Louisiane, approuvée le 12 juillet 1888, en pourvoyant à une mesure convenue pour les huîtres arrivant en mer aux divers ports et villes dans l'Etat de la Louisiane de plus de 50,000 habitants, et pourvoyant aussi à l'inspection de ces huîtres et à la rétribution de cette inspection.
Approuvée le 1er juillet 1908 Promulguée le 4 juillet 1908

LOI NO 93

Fixant le caractère des diplômes et des degrés accordés par l'Université de l'Etat de la Louisiane et le Collège d'Agriculture et de Mécanique.
Approuvée le 1er juillet 1908 Promulguée le 6 juillet 1908

LOI No 94

Pourvoyant à l'emplacement chaque année du campement annuel de la Garde Nationale de l'Etat dans tel endroit que pourra choisir le Gouverneur et l'Adjudant Général de l'Etat de la Louisiane, et révoquant la loi No 35 de l'Assemblée Générale de 1906.
Approuvée le 1er juillet 1908 Promulguée le 6 juillet 1908

LOI NO 95

Amendant et décrétant à nouveau la section 10 de la loi No 49 des lois de 1894 intitulé: Loi reglementant l'exercice de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique; créant des Commissaires d'Etat d'Examinateurs médicaux et réglementant leurs honoraires et émoluments à cet égard; interdisant l'exercice de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique par personnes qui n'y sont pas autorisées; pourvoyant au jugement et à la punition des violateurs des dispositions de cette loi par une amende ou par un emprisonnement ou par les deux pénalités; et révoquant toutes lois ou parties de lois en conflit ou inconsistantes avec celle-ci.
Approuvée le 1er juillet 1908 Promulguée le 6 juillet 1908

LOI NO 96

Désignant qui peut signer des papiers de nomination, prescrivant les devoirs des divers enregistreurs d'électeurs à cet égard et reglementant l'époque à laquelle les papiers de nomination seront enregistrés au bureau du Secrétaire d'Etat.
Approuvée le 1er juillet 1908 Promulguée le 6 juillet 1908

LOI NO 97

Exigeant que les compagnies d'assurances sur la vie, la santé et les accidents qui émettent des polices ou des contrats d'assurance, et qui assurent sans un examen médicale par un médecin, renoncent à leur droit de réclamer forfaiture pour fausses représentations, etc., sous certaines conditions.
Approuvée le 1er juillet 1908 Promulguée le 6 juillet 1908

LOI No 98

Relative à un nouvel enregistrement d'électeurs dans tout l'Etat; réglementant la manière et le mode d'enregistrer les électeurs; pourvoyant à la nomination d'agents spéciaux et pourvoyant à des pénalités pour la violation des dispositions de cette loi; pourvoyant à la nomination ou au choix d'enregistreurs d'électeurs dans tout l'Etat; définissant leurs devoirs et leurs pouvoirs et fixant leur compensation.
Approuvée le 1er juillet 1908 Promulguée le 6 juillet 1908

LOI No. 99.

Amendant et décrétant à nouveau la section 11 de la loi No 152 de la session de l'Assemblée Générale de de l'Etat de la Louisiane pour l'année 1898, intitulée loi pour préserver la pureté du scrutin, réglementant la manière de tenir et de conduire des élections; pourvoyant à une forme officielle de bulletin, prescrivant l'époque et la méthode de faire les nominations et de les certifier, pourvoyant à la division des paroisses, des villes et des comtés en precincts d'élection convenables; pourvoyant à la nomination d'officiers pour diriger les élections et définissant leurs devoirs; indiquant la manière dont les votes des électeurs seront recueillis et les comptes et les retours de ceux-ci; pourvoyant à la punition de la violation de cette loi, et révoquant toutes lois en conflit avec celle ci.
Approuvée le 1er juillet 1908 Promulguée le 6 juillet 1908

LOI No. 100.

Amendant et décrétant à nouveau les sections 6, 10, 12 et 25 de la loi No 49 de la session de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année 1906, intitulée "Loi pourvoyant à l'ordre, la tenue, la direction et la réglementation d'élections primaires; pourvoyant à ce qu'il soit obligatoire que toutes nominations soient faites par un parti politique quelconque pour les candidats aux postes de Sénateurs et de membres de la Chambre des Représentants au Congrès des Etats-Unis, officiers de district ou de paroisses, membres du Sénat et de la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane et des officiers de villes et de ward dans toutes les villes, comtés et villages seront faites à une élection primaire directe; définissant le terme parti politique sous cette loi; prescrivant les qualifications d'électeurs participant, et les candidats pour la nomination pour laquelle on votera à ladite élection primaire; prescrivant le nombre et la manière de choisir des commissaires qui présideront et conduiront ladite élection; pourvoyant à l'époque et à la manière de conduire ladite élection primaire; prescrivant les devoirs des officiers à qui les retours doivent être faits; indiquant quelles sont les officiers contre, et imposant des pénalités pour la violation de ce qui précède et révoquant toutes lois ou parties de lois en conflit avec celle-ci.
Approuvée le 1er juillet 1908. Promulguée le 6 juillet 1908

LOI No 101

Faisant les honoraires de jurés dans les procédures d'expropriation par des corporations privées, partie des frais de ces procédures; fixant le montant et prévoyant au moyen de paiment.
Approuvée le 1er juillet 1908. Promulguée le 6 juillet 1908

LOI No 102

Pourvoyant au cas où un membre du corps de police de la ville de la Nouvelle Orléans peut, sans mandat, arrêter des personnes ou saisir leur propriété, et dans quel cas il ne pourra pas, sans mandat arrêter des personnes ou saisir la propriété; prescrivant les devoir de tout membre dudit corps de police quant il aura saisi ou pris possession de la propriété; et pourvoyant à des pénalités pour la violation de cette loi.
Approuvée le 1er juillet 1908. Promulguée le 6 juillet 1908

LOI No 103

Amendant et décrétant à nouveau l'article 890 du Code de Procédure de la Louisiane.
Approuvée le 1er juillet 1908. Promulguée le 6 juillet 1908

LOI No 104

Amendant et décrétant à nouveau la section 4 de la loi No 144 des lois de 1888, étant un acte pourvoyant à la nomination d'un surintendant et d'autres officiers du canal et du chemin coquillé du nouveau Bassin, prescrivant leurs devoirs et fixant leurs salaires; créant un bureau de contrôle pour ladite canal et chemin coquillé du nouveau Bassin, et prescrivant ses pouvoirs et devoirs, tels qu'amendés par l'acte No 10 de 1904.
Approuvée le 1er juillet 1908. Promulguée le 6 juillet 1908

LOI No 105

Amendant et décrétant à nouveau l'article 436 du code de Procédures.
Approuvée le 1er juillet 1908. Promulguée le 9 juillet 1908

LOI No 106

Relative aux appels de la Cour Suprême et pourvoyant à des jours de retour au tribunal.
Approuvée le 1er juillet 1908. Promulguée le 9 juillet 1908

LOI No 107

Amendant et décrétant à nouveau la loi 57 de 1898, prohibant l'usage, le jeu, (gambiage) sur une "slot machine" ou une machine semblable pour de l'argent, des marchandises ou tout ce qui peut avoir de la valeur, en tout lieu d'affaire; aussi, entendissant l'exploitation d'une slot machine ou d'une machine mécanique en tout lieu d'affaire et pourvoyant à une pénalité pour la violation de cette loi.
Approuvée le 1er juillet 1908. Promulguée le 9 juillet 1908

LOI No 108

Amendant et décrétant à nouveau le paragraphe 9 de l'article cent soixante-cinq (165) du Code de Procédures de la Louisiane.
Approuvée le 1er juillet 1908. Promulguée le 9 juillet 1908

LOI No 109

Pour protéger les prisonniers lorsqu'ils sont sous la surveillance des officiers de la loi.
Approuvée le 1er juillet 1908. Promulguée le 9 juillet 1908

LOI No 110

Amendant et décrétant à nouveau la section 1 de la loi 63 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année 1884, approuvée le 9 juillet 1884, intitulée: Loi pour pourvoir à la punition de l'offense et du crime de tenter d'extorquer de l'argent ou une propriété quelconque ou chose de valeur au moyen de menaces, de lettres ou de communications menaçantes, ou par le moyen d'autres actes illégaux ou pratiques.
Approuvée le 1er juillet 1908. Promulguée le 9 juillet 1908

LOI No 111

Pour empêcher l'inconvenante révélation ou demande d'information concernant les expéditions; et prévoyant à une pénalité pour la violation de cette loi.
Approuvée le 1er juillet 1908. Promulguée le 9 juillet 1908

LOI No 112

Pour forcer la compagnie du chemin de fer ou le successeur de la compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, Mobile et Chattanooga à faire construire et à maintenir un pont tournant sur le pont jeté sur le chenal principal de la Passe du Chef Menteur; à retirer et canceler le consentement de l'Etat à la traversée de ladite Passe du Chef Menteur par un pont sans la partie tournante, si pareil consentement est donné dans la loi No 28 des lois de 1868; pour requérir l'avocat de district de faire mettre en vigueur les dispositions de cette loi, et priant le Secrétaire de la Guerre des Etats Unis d'aider l'Etat dans la mise en vigueur de cette loi.
Approuvée le 1er juillet 1908. Promulguée le 9 juillet 1908

LOI No 113

Autorisant l'établissement d'une branche de la station d'expérimentation d'Etat, pour désigner le genre de travail que fera cette branche, et pourvoyant à la direction et au contrôle de cette station.
Approuvée le 1er juillet 1908. Promulguée le 9 juillet 1908

LOI No. 114.

Changeant les bornes du 9me ward et du 7me ward de la paroisse Jefferson.
Approuvée le 1er juillet 1908. Promulguée le 9 juillet 1908

LOI No 115

Pour enjoindre et interdir aux assesseurs des diverses paroisses de l'Etat de la Louisiane d'enregistrer au bureau du percepteur de taxes de leurs paroisses respectives les rôles d'assessement de toute année courante avant que le percepteur de taxes ait montré son quietus de l'Auditeur des Comptes Publics et du juri de police que toutes les taxes d'Etat et de paroisse sur les rôles de la précédente année ont été payées ou qu'il en a été rendu compte; pour prescrire les devoirs desdits assesseurs dans le cas d'incompétence du percepteur de taxes de faire voir ce quietus à l'achèvement des rôles d'assessement; et pour pourvoir à une pénalité pour la violation des dispositions de cette loi.
Approuvée le 1er juillet 1908. Promulguée le 9 juillet 1908

LOI No 116

Amendant et décrétant à nouveau la Loi No 19 de 1906, de façon à autoriser la concession aux acquéreurs des nouveaux bons d'améliorations publiques de la ville de la Nouvelle Orléans, d'une Commission ou réduction qui n'excèdera pas six pour cent; définissant l'ordre, ou le rang de paiement desdits bons des taxes destinées à cet objet; et interdisant de plus l'émission de bons gênant ou rivalisant pour l'ordre et le rang avec lesdits bons et les bons d'améliorations publiques émis en vertu de la loi No 6 de la session extraordinaire de 1899; et pourvoyant à la soumission au peuple de l'Etat de la Louisiane, d'un Amendement Constitutionnel ratifiant les modifications et changements ici prévus à faire dans ladite loi No 19 de 1906 et l'amendement constitionnel ratifiant ladite loi.
Approuvée le 2 juillet 1908. Promulguée le 9 juillet 1908

LOI No. 117.

Résolution Concurrente du Sénat.

Il est résolu par le Sénat de la Chambre des Représentants concourant, Que le Secrétaire d'Etat est ici requis de publier les lois de la Session Extraordinaire de la Seconde l'Assemblée Générale de 1907, avec les actes de cette session de l'Assemblée Générale.
Approuvée le 1er juillet 1908. Promulguée le 9 juillet 1908

LOI No. 118.

Résolution Concurrente de la Chambre.

Attendu qu'une grande partie de la terre la plus fertile de cette Etat a été submergée, causant la destruction de toutes les récoltes de cette terre, et dans bien des cas laissant les propriétaires sans ressources:
Il est donc résolu par la Chambre des Représentants, le Sénat Concourant, Que le paiement de toutes taxes imposées par l'Etat sur cette terre submergée durant l'année 1908 est ici différé pendant une période d'une année finissant le 31 déc. 1909, sans intérêt ni pénalités.
Approuvée le 1er juillet 1908. Promulguée le 9 juillet 1908

LOI No 119

Autorisant le juri de police de la paroisse de Winn de vendre et transférer à la Loge de l'Etoile de l'Est No 151 et A. M., de Winnfield, certaine propriété immobilière pour l'usage de ladite loge.
Approuvée le 1er juillet 1908. Promulguée le 9 juillet 1908

LOI NO 120

Amendant et décrétant à nouveau la loi 71 de la session de 1884, intitulée: "Loi amendant et decrétant à nouveau l'article deux mille trois cent quinze (2315) du code civil revisé de 1870."
Approuvée le 1er juillet 1908. Promulguée le 9 juillet 1908

LOI No. 121.

Pour interdire la vente en gros ou au détail de liqueurs spiritueuses ou enivrantes excepté pour des objets de médecine, scientifiques, ou de sacrements en déçà de cinq (5) milles de l'Ecole Supérieure Mansfield, située à Mansfield, paroisse De Soto, Louisiane, et pourvoyant à des pénalités pour violation de cette loi, avis de cette loi ayant été dûment publié pendant trente jours comme le requiert l'Article 50 de la Constitution.
Approuvée le 1er juillet 1908. Promulguée le 9 juillet 1908

LOI No 122

Amendant et décrétant à nouveau la section 2495 des Statuts Révisés de la Louisiane de 1870, ayant trait aux devoirs des notaires.
Approuvée le 1er juillet 1908. Promulguée le 9 juillet 1908

LOI No 123

Interdisant le jeu (gambling) avec des cartes, des dés et tous genres de jeux de banques ou gambling d'aucune forme pour de l'argent ou tout équivalent d'argent en deçà de quatre (4) milles de l'Ecole Supérieure de Winnfield, située à Winnfield, paroisse Winn, Louisiane, et fixant des pénalités pour la violation de cette loi, avis de l'intention de demander l'adoption de cette loi ayant été dûment publié comme le requiert l'article 50 de la Constitution.
Approuvée le 2 juillet 1908 Promulguée le 9 juillet 1908

LOI No 124

Réglementant l'exercice, et pourvoyant à la méthode de forcer l'exécution de jugement déclarant forfaites ou annulant les chartes de corporations domiciliées dans cet Etat.
Approuvée le 2 juillet 1908 Promulguée le 9 juillet 1908

LOI No 125

Réglementant l'exercice de la comptabilité publique en établissant un Bureau de Comptables d'Etat; fixant ses salaires et ses émoluments; interdisant l'usage illégal des mots, lettres ou autres moyens d'identification par des personnes non autorisées comme comptables publics brévetés en vertu de cette loi, et pourvoyant à des pénalités pour la violation de ses dispositions.
Approuvée le 2 juillet 1908 Promulguée le 9 juillet 1908

LOI NO 126

Autorisant les litigants dans toute affaire devant n'importe quelle cour de cet Etat à interroger leurs opposants, comme dans un contre-interrogatoire.
Approuvée le 2 juillet 1908 Promulguée le 9 juillet 1908

LOI No 127

Pour pourvoir au changement du siège de paroisse de la paroisse Jackson, ordonnant de soumettre la question du changement aux électeurs qualifiés de la paroisse; pourvoyant à la tenue d'élections pour le choix du nouveau siège de paroisse et indiquant la manière de désignation des places pour lesquelles on votera, et la manière de conduire ladite élection.
Approuvée le 2 juillet 1908 Promulguée le 9 juillet 1908

LOI No 128

Pour prohiber l'injuste distinction commerciale entre différentes sections, communautés, villes ou localités dans l'Etat de la Louisiane, ou une injuste concurrence et imposant des pénalités à cet égard.
Approuvée le 2 juillet 1908 Promulguée le 10 juillet 1908

LOI No 129

Amendant et décrétant à nouveau la section 2962 des Statuts Revisés de l'Etat de la Louisiane.
Approuvée le 2 juillet 1908 Promulguée le 10 juillet 1908

LOI No 130.

Faisant une allocation pour payer le salaire du secrétaire d'Etat du 11 mai 1908 au 30 juin 1908 inclusivement, et les dépenses de commis du bureau du secrétaire d'Etat incluant le salaire de l'assistant secrétaire d'Etat et tous les commis du département d'assurance, et toutes les dépenses de ce bureau, du 11 mai 1908 au 30 juin 1908, inclusivement.
Approuvée le 2 juillet 1908 Promulguée le 10 juillet 1908

LOI No 131

Faisant une allocation pour payer la location de la Bibliothèque d'Etat du 1er juillet 1906 au 30 septembre 1907.
Approuvée le 2 juillet 1908 Promulguée le 10 juillet 1908

LOI No 132

Faisant une allocation pour rembourser les banques de l'agence fiscale de l'Etat représentant l'argent avancé par elles ou des billets à ordre donnés par le Gouverneur pour argents avancés pour venir en aide des victimes du cyclone, et pour couvrir les dépenses de voyage de l'agent spécial de l'Auditeur.
Approuvée le 2 juillet 1908 Promulguée le 10 juillet 1908

LOI No 133

Faisant une allocation pour payer le déficit dans l'allocation faite pour couvrir les dépenses du bureau du Gouverneur se produisant durant les deux années finissant le 30 juin 1908.
Approuvée le 2 juillet 1908 Promulguée le 10 juillet 1908

LOI No 134

Faisant une allocation pour payer les déficits dans l'allocation pour les réparations et améliorations à la demeure du Gouverneur devenant nécessaires pendant les deux années finissant le 30 juin 1908.
Approuvée le 2 juillet 1908 Promulguée le 10 juillet 1908

LOI No 135

Faisant une allocation pour payer le déficit dans l'allocation pour lumières, combustible et eau pour la Maison d'Etat pour les deux années expirant le 30 juin 1908.
Approuvée le 2 juillet 1908 Promulguée le 10 juillet 1908

LOI No 136

Faisant une allocation pour rembourser les banques ayant l'agence fiscale de l'Etat, représentant de l'argent avancé à l'Etat pour les dépenses de voyage de l'agent spécial de l'Auditeur.
Approuvée le 2 juillet 1908 Promulguée le 10 juillet 1908

LOI No 137

Pourvoyant à la pose de boudes et à la démarcation des bornes des eaux entre les Etats de la Louisiane et du Mississipi de l'embouchure de la Rivière aux Perles au Golfe du Mexique, telles que les a fixées un décrit de la cour suprême des Etats-Unis; faisant une allocation pour défrayer les dépenses de ces travaux et interdisant l'enlèvement, le dommage ou destruction des marques ou boudes, et pourvoyant à des pénalités pour la violation de cette loi.
Approuvée le 2 juillet 1908 Promulguée le 10 juillet 1908

LOI No 138

Faisant une allocation pour payer au Gardien de l'Arsenal d'Etat un reste non payé de son salaire des années 1904 et 1905 indiqué dans les sections Nos 23 et 90 de la loi No 181 de 1904.
Approuvée le 2 juillet 1908 Promulguée le 10 juillet 1908

LOI No 139

Faisant une allocation pour payer le déficit dans le salaire de l'agent spécial de l'auditeur, emploi créé par la loi No 24 de la session extra-ordinaire de 1907, du 3 février 1908 au 1er juillet 1908, les deux dates inclusivement.
Approuvée le 2 juillet 1908 Promulguée le 10 juillet 1908

LOI No 140

Faisant à l'Horticulteur et Directeur des Stations Expérimentales de la Louisiane, un devoir d'embellir les terrains de la Maison d'Etat et les terrains de la demeure du Gouverneur à Baton Rouge, et faisant une allocation de quinze cents dollars ($1,500) par an pendant deux ans pour défrayer les dépenses à cet égard.
Approuvée le 2 juillet 1908 Promulguée le 10 juillet 1908

LOI No 141

Allouant la somme de dix-sept mille deux cents dollars ($17,200.00) pour pour payer le déficit de l'allocation en faveur de la bâtisse de l'école Normale de l'Etat à Natchitoches, pour 1906.
Approuvée le 2 juillet 1902 Promulguée le 10 juillet 1908

SUITE 9me PAGE.

CHEMINS —DE— FER.

Heures d'arrivées et de départs.

NEW ORLEANS GREAT NORTHERN R. R.

Station Terminale, rue Canal

Aucun passager transporté entre la Nouvelle-Orléans et Slidell et les points intermédiaires.

DEPART
Tous les jours.
Columbia Junction, Franklinton, Bogalusa, Folsom et Mandeville .....7:15 a m
Tous les jours excepté les dimanches.
Folsom, Covington, Abita Springs, Mandeville ....4:30 p m
Excursions des dimanches et mercredis
Covington, Abita Springs, Mandeville .....7:15 a m

ARRIVEE
Tous les jours.
Columbia Junction, Franklinton, Bogalusa, Folsom et Mandeville.....7:30 pm
Tous les jours excepté les dimanches.
Folsom, Covington, Abita Springs, Mandeville ....8:40 a m
Excursion des dimanches et mercredis
Covington, Abita Springs, Mandeville .....7:30 pm

LOUISVILLE & NASHVILLE.

ARRIVEE
N. Y. and N. O. Limited .... 9:45 am
Cincinnati & Florida express 7:25 am
Cincinnati, Chicago and N. Y. express..... 8:35 pm
Montgomery Accom'n..... 6:45 pm
Gulf Coast Limited (tous les jours excepté dimanche 8:50 am
N. O.—Mobile Accom'n ....11:59 am
Excursion dimanche..... 8:05 pm

DEPART
N. Y. and N. O. Limited .... 8:00 pm
Cincinnati & Florida express 8:45 pm
Cincinnati, Chicago and N. Y. express..... 9:05 am
Montgomery Accom'n ..... 6:00 am
Gulf Coast Limited (tous les jours excepté dimanche 3:25 pm
N. O.—Mobile Accom'n. ... 5:45 pm
Excursion dimanche..... 7:30 am

QUEEN & CRESCENT ROUTE.

ARRIVEE
No 1 limited .....10:55 a m
3 Pan American special. 8:55 p m
5 local..... 4:30 p m
9 points de Hattiesburg.. 8:00 a m
Excursions du dimanche et mercredi pour Lumberton.
11 ..... 7 05 p m

DEPART.
No 6 local..... 5:00 p m
4 Pan American special. 9:25 a m
8 Meridian et points int. 6:20 a m
2 limited..... 7:50 p m
Excursions du dimanche et mercredi de Lumberton.
10..... 7:40 a m

ILLINOIS CENTRAL.

ARRIVEE.
"The Limited", Chicago, St Louis Louisville et Cincinnati..... 8:15 p m
Fast Mail, Chicago, St. Louis, Louisville et Cincinnati .....10:55 a m
Local Mail..... 6:40 p m
Northern Express ..... 8:50 a m
McComb Accommodation .....9:50 a m
Excursion dimanche.....9:30 p m

DEPART.
"The Limited", Chicago, St Louis, Louisville et Cincinnati..... 9:15 a m
Fast Mail, Chicago, St. Louis, Louisville et Cincinnati..... 7:10 p m
Local Mail..... 5:30 a m
Northern Express..... 4:30 p m
McComb Accommodation .. 2:50 p m
Excursion dimanche.....7.45 a m

THE YAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY.

ARRIVEE.
Vicksburg express..... 5:30 p m
Memphis Express .....8:10 a.m.
Baton Rouge et Woodville Accommodation..... 9:40 a m
Excursion dimanche.....9:30 p m

DEPART.
Vicksburg express..... 7:00 a m
Memphis Express ..... 3:15 p m
Baton Rouge et Woodville Accommodation..... 4:15 p m
Excursion dimanche.....8:00 a m

NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE R. R.

ARRIVEE.
Dimanche seulement.
Alger .....7:35 p m
Tous les jours excepté dimanche et samedi.
Alger..... 9:55 a m
Samedi et dimanche seulement.
Alger..... 9:55 a m
Tous les jours excepté dimanche
Alger §.....6:40 p m

DEPART.
Dimanche seulement.
Alger.....8:00 a m
Tous les jours excepté dimanche et samedi.
Alger.....4:30 p m
Samedi et dimanche seulement.
Alger.....5:30 p m
Tous les jours excepté dimanche.
Alger.....8:05 am

LOUISIANA SOUTHERN RAILWAY.

ARRIVEE
Tous les jours excepté dimanche.
De Belair et Shell Beach....9:10 a m
Dimanche seulement.
De Belair.....7:00 a m
Tous les jours excepté dimanche.
Alger.....8:50 a m
De Shell Beach..... 10:05 a m
Shell Beach.....6:00 p m

DEPART
Tous les jours excepté dimanche.
Pour Belair et Shell Beach..5:30 p m
Dimanche seulement.
Shell Beach ..... 8:45 a m
Belair ..... 8:45 a m
Shell Beach ..... 7:00 p m